

(1)

( N° 23. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 1862.

---

Crédit spécial de 500,000 francs au Département de l'Intérieur <sup>(1)</sup>.

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE <sup>(2)</sup>, PAR M. JAMAR.

---

MESSIEURS,

En présence des souffrances que la disette de coton inflige aux populations ouvrières qu'employait l'industrie cotonnière, le Gouvernement a cru le moment arrivé de venir en aide aux administrations communales des localités où cette industrie avait pris le plus de développement et où la misère aujourd'hui sévit cruellement.

Une demande de crédit de 500,000 francs, pour aider à l'exécution de travaux d'utilité communale dans ces localités, a été soumise à votre approbation.

Cette demande a reçu dans presque toutes les sections l'accueil sympathique que le Parlement avait fait en 1845, 1846 et 1847, à des demandes de crédit de n<sup>e</sup>me nature, mais beaucoup plus considérables.

Toutes les sections, à l'exception de la 2<sup>e</sup>, ont adopté cette demande.

La 2<sup>e</sup> section en repoussant, par quatre voix et quatre abstentions, l'allocation de ce crédit, a été mue par les considérations suivantes.

Elle a pensé que l'intervention de l'État dans une crise ayant, comme le dit l'exposé des motifs, un certain caractère de généralité et de permanence, était contraire aux sages principes d'une bonne administration et pourrait entraîner le Gouvernement dans une série de sacrifices dont l'importance et la durée pourraient dépasser ses prévisions.

Elle a cru, en outre, que les secours accordés à certaines populations sous cette forme pourraient donner lieu à de nombreux abus.

---

(1) Projet de loi, n° 14.

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPERREBOOM, était composée de MM. HYMANS, PIRNIFZ, RODENBACH, CROMBEZ, JAMAR et DE FLORISSONNE.

Il lui a semblé enfin que c'était créer un dangereux précédent, que pourraient invoquer, pour solliciter un concours de même nature, les localités dans lesquelles d'autres industries que l'industrie cotonnière souffraient également par suite de la crise industrielle provoquée par la guerre d'Amérique.

La section centrale ne s'est pas ralliée à ces considérations, et, par six voix contre une, elle a adopté le projet de loi qui vous est soumis.

Elle n'a reconnu aucune analogie sérieuse entre le malaise et la perturbation que la guerre américaine a amenés dans la plupart des industries, qui trouvent aux États-Unis un débouché plus ou moins important, et la crise terrible qui s'est abattue sur les districts manufacturiers des États de l'Europe, où l'industrie cotonnière avait pris des développements considérables.

La perte d'un débouché aussi important que celui du marché américain est sans doute pour ces industries un événement désastreux, mais le travail, alimenté par la consommation des marchés qui leur restent ouverts, fournit encore aux populations ouvrières, un salaire qu'elles ne trouvent plus dans l'industrie cotonnière, anéantie en quelque sorte par la disette de la matière première.

Quant au caractère de généralité et de permanence, dont parle l'Exposé des motifs, il ne faut pas lui attribuer l'importance qu'a cru devoir lui donner la 2<sup>e</sup> section. Personne n'ignore en effet que dans ces bouleversements profonds qu'à plusieurs reprises l'industrie moderne a dû traverser, il est une période pleine de misères pour l'ouvrier, qu'une crise industrielle jette sans ressources sur le pavé. C'est la période qui s'écoule entre son départ de la fabrique et son admission dans d'autres ateliers où il lui faudra encore subir la peine de son inexpérience.

C'est cette période, de transition en quelque sorte, qu'il faut adoucir en multipliant, sur tous les points du pays atteints par cette crise lamentable, des travaux qui puissent offrir sans retard à ces populations ouvrières une source de salaires, en remplacement de celle que la disette de coton a si complètement tarie.

La section centrale ne méconnaît point qu'en principe l'intervention de l'État dans les questions de travail doit être repoussée; mais elle pense qu'une situation et des mesures exceptionnelles ne sauraient compromettre ces principes, qui ne sauraient faire oublier, au reste, aux nations, pas plus qu'aux individus, ces sentiments d'humanité et de solidarité, dont les progrès attestent la marche de la civilisation bien plus encore que le développement des intérêts matériels.

L'intervention du Gouvernement sera doublement féconde. Non-seulement elle permettra de mettre immédiatement la main à des travaux déjà arrêtés par les administrations communales, mais elle décidera celles-ci à mettre sans retard à l'étude des projets dont le concours de l'État rendra l'exécution possible.

Ces administrations comprennent les devoirs que les circonstances leur imposent. Il faut rendre un juste hommage, surtout à l'administration communale de Gand, qui vient de contracter un emprunt d'un million, destiné à exécuter des travaux d'utilité publique dans l'intérêt de la classe ouvrière, et à venir en aide aux administrations charitables.

Mais que l'on ne s'y trompe point; quelle que soit l'importance des sacrifices que le Gouvernement et les administrations communales n'hésitent point à s'imposer, la charité privée ne doit pas s'attiédir.

Elle a un grand et noble rôle à remplir, de grandes misères à secourir, des plaies profondes à cicatriser.

A côté d'hommes valides qui trouveront un salaire dans les travaux publics exécutés par le concours de l'État et des communes, combien n'y a-t-il point de pauvres femmes, de malheureux enfants, sans autre appui que celui de la charité?

Il ne faut point que cet appui leur fasse défaut.

Il ne faut point perdre de vue surtout qu'il ne suffit pas de distribuer, à ces malheureux une maigre pitance, mais que, dans cette triste situation, le soin de l'hygiène physique et morale est presque aussi nécessaire à l'homme que la vie même.

Que dans ces fabriques, aujourd'hui inhabitées, et dans lesquelles les travailleurs ne peuvent plus trouver un travail qui les mette à l'abri de la misère, quelques salles s'ouvrent pour recueillir les femmes et les enfants et les soustraire aux rigueurs du froid.

Que dans ces ouvroirs improvisés l'on apprenne aux enfants à lire et à écrire, aux ouvrières à tenir une aiguille, ce dont elles n'ont généralement aucune notion, n'ayant souvent pas quitté depuis leur enfance le métier de la fabrique où elles étaient employées.

On les soustraira ainsi à une oisiveté funeste, et ces ouvroirs, ces écoles, déjà établis sur une échelle considérable dans toutes les localités du Lancashire, éprouvées par la crise, auront en Belgique les excellents résultats qu'ils ont produits en Angleterre.

C'est un devoir au reste de ne rien négliger pour venir en aide à ces populations ouvrières, dont l'attitude pleine d'une résignation touchante est digne de la commisération du pays tout entier, et auxquelles la Chambre sera heureuse de donner une preuve de sympathie, en votant le crédit qui lui est demandé par le Gouvernement.

*Le Rapporteur,*

A. JAMAR.

*Le Président,*

E. VANDENPEEREBOOM.